



Grand-Duché  
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

## Primes aux élèves méritants de la Commune de Stadtbredimus

Version coordonnée du 29 mars 2021

### Modalités

- 1) Le subside scolaire est accordé aux élèves, étudiants **et apprentis, dans le pays ou à l'étranger**, qui ont eu leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus pendant **2 trimestres au moins** de l'année scolaire assujettie, **et au moment de la demande**.
- 2) Sont à considérer comme études :
  - les études secondaires classiques ou secondaires techniques ;
  - les études supérieures ou universitaires ainsi que les études professionnelles.
- 3) Les demandes de subsides sont à adresser par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins pour une date-limite à fixer par celui-ci. À cet effet, un formulaire spécial est mis à disposition des personnes intéressées. Les demandeurs joindront à leur demande les pièces justificatives renseignant sur la réussite de l'année scolaire écoulée.
- 4) Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de l'octroi du subside après examen des demandes et des pièces à l'appui.
- 5) Les subsides sont alloués au cours de l'année scolaire sur la base des résultats de l'année scolaire immédiatement antérieure.
- 6) **En présence de toute fraude, le bénéficiaire est obligé de restituer la prime allouée. Il perdra en outre son droit à un subside pour la durée de 3 années consécutives.**
- 7) Le présent règlement entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2020/2021.  
*(ajout du conseil communal du 31 mai 2021)*
- 8) **Le bénéficiaire ne doit pas avoir dépassé l'âge de 27 ans accomplis au début de l'année d'études donnant droit au subside.**

### Montants

Les montants suivants seront payés aux demandeurs de subside scolaire sous réserve d'avoir réussi l'année scolaire immédiatement antérieure :

La réussite d'une année scolaire au post-primaire (études secondaires classiques, secondaires techniques, études professionnelles) est subsidiée avec un montant **de 125,00 €**.

La réussite d'une année au post-secondaire (études supérieures ou universitaires) est subsidiée avec un montant **de 400,00 €**.